Bayel au quotidien

N° 17 — NOVEMBRE 2011
Feuille d'informations de la vie municipale

Secrétariat de mairie : 03 25 92 05 14 Elu de permanence : 06 32 27 40 14
Site internet : www.bayel.fr
Sapeurs pompiers de Bayel : 06.32.19.93.21

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du Conseil Municipal ordinaire est fixée au **LUNDI 5 DECEMBRE 2011 à 19h30**, salle du conseil municipal. Les procès-verbaux des séances antérieures sont consultables en Mairie et sur le site internet de la Commune : www.bayel.fr

AGENCE POSTALE COMMUNALE
Modification des horaires

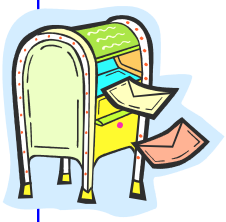

Afin de permettre au personnel administratif de suivre une formation, à partir du 5 décembre 2011 et jusqu'au 28 février 2012 l'Agence Postale Communale sera fermée chaque mardi, les horaires pendant cette période seront les suivants :

LUNDI :	**de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h**
MARDI :	**Fermé**
MERCREDI :	**de 13 h 30 à 17 h**
JEUDI :	**de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h**
VENDREDI :	**de 13 h 30 à 17 h**

NOEL DES ECOLES

Rendez-vous samedi 10 décembre à partir de 15 h salle socioculturelle où les enfants les enseignants et les membres de la P'tit Assoc des Écoles Bayelloises seront ravis de vous retrouver avec des chants de Noël et la fameuse Tombola et si vous avez été sages … la visite du Père Noël.

VENEZ NOMBREUX !

NOEL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Nous serons heureux d'accueillir petits et grands pour fêter le Noël de la Commune, samedi 17 décembre à partir de 15 h salle socioculturelle. Après-midi récréatif avec un spectacle et un goûter offerts à tous les enfants, le tout en présence de Monsieur le PÈRE NOEL, qui se fera une grande joie de distribuer des cadeaux.

RAPPEL : STATIONNEMENT GENANT

Malgré les aménagements de voirie et l'appel au bon sens, il est constaté un encombrement anormal de la voie publique et des trottoirs par les véhicules automobiles, notamment aux abords des écoles. Outre le danger pour les piétons et la gène à la libre circulation sur la voie publique, ***cette infraction est particulièrement dangereuse pour la population scolaire.***

Une voiture stationnée sur un trottoir même « pour deux minutes », est toujours un inconvénient pour un piéton. *Un trottoir est et doit toujours être un endroit réservé aux piétons.*

De plus nous avons été alertés par les sociétés de transports en bus lesquels rencontrent fréquemment des difficultés dans la traversée de notre village.

SOYEZ VIGILANTS ET CITOYENS
Votre voiture doit être garée correctement
sans porter atteinte à la libre circulation d'autrui !

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL A LA POPULATION BAYELLOISE

La cérémonie annuelle se tiendra le Jeudi 5 janvier 2012, à partir de 18 h à la salle socioculturelle. Cette rencontre est toujours l'occasion de resserrer les liens entre villageois et de partager dans la joie un bon moment de convivialité.

DU NOUVEAU A BAYEL !

Chaque mardi soir un camion pizza :
Place de la Mairie
« L'escale Gourmande »

vous propose de délicieuses pizzas que vous pourrez commander de 17 h à 21 h sur place ou bien en téléphonant au **06 71 04 48 98**.

AFFOUAGES 2011/2012

À l'attention des affouagistes il est rappelé que le Code Forestier précise que « les affouagistes qui bénéficient de coupes dans la forêt communale ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature, ceux-ci étant exclusivement destinés à leur besoin propre.

RAMONAGE DES CHEMINEES…

Ramoner la cheminée est essentiel pour éviter les feux de cheminée. La législation impose un ramonage annuel des installations utilisant des combustibles gazeux, deux ramonages par an pour celles qui utilisent des combustibles liquides et solides (fuel, bois, charbon). Le premier pendant la période d'utilisation de la cheminée, le second avant. Cette opération doit être réalisée par un professionnel. Un certificat de ramonage devra vous être délivré. Vous pouvez éventuellement effectuer le ramonage vous-même, mais devrez de toute façon fournir un certificat délivré par un maître ramoneur. Un certificat que vous remettrez à votre compagnie d'assurances et que vous conserverez en cas de problème.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Pour être inscrit sur la liste électorale de BAYEL en 2012, et voter pour les élections (notamment présidentielles de 2012) vous devez vous inscrire à la Mairie avant le 31 décembre 2011. Vous devrez fournir une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
Ou bien rendez-vous sur le site internet mon.service-public.fr pour effectuer cette démarche en ligne.

« Chaque chose a son temps en Hiver comme au Printemps »
Proverbe français

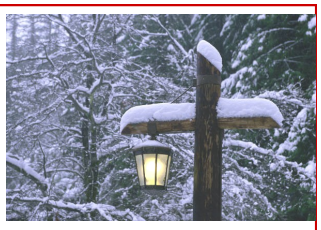

LE CONCERT DE NOEL…

Le traditionnel concert de Noël offert par la Chorale de l'Amitié aura lieu à l'Église (chauffée) le **24 décembre** 2011 à 15h30. Les Sapeurs Pompiers volontaires de BAYEL comme à l'accoutumée vous proposeront boissons chaudes et friandises.

DEJECTIONS CANINES… DES SACS A DISPOSITION

Et cela continue!!! nous sommes à nouveau confrontés au problème des déjections canines, de nombreuses plaintes sont adressées quotidiennement en Mairie. Le problème d'incivilité lié au non respect des règles de vie élémentaires et d'hygiène semble s'accentuer. Quand certains propriétaires de chiens comprendront-ils qu'ils sont responsables de leur animal, et doivent en assumer les conséquences ? Nous rappelons donc la nécessité de ramasser les déjections de nos amis les chiens.

Afin de faciliter cet acte indispensable, des sacs de ramassage sont disponibles, et sont à retirer, gratuitement, au secrétariat de Mairie.
Nous espérons que cet effort de la Commune aidera au respect de chacun et permettra que BAYEL reste un village propre

ELAGAGE ET LIGNES ELECTRIQUES

Avant de planter un arbre à proximité d'une ligne électrique, il est nécessaire de prendre en compte la réglementation en vigueur. Si l'arbre est déjà en place, il convient d'élaguer pour éviter tout contact des arbres avec les réseaux.

L'élagage relève de la responsabilité du propriétaire :

- Si l'arbre, en domaine privé, déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique,
- Si l'arbre a été planté, sur domaine privé ou public, sans respect des distances réglementaires.

L'élagage relève de la responsabilité d'ERDF en dehors de ces deux cas spécifiques. Faîtes attention, lorsque les arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques, ERDF engage un recours envers le propriétaire des arbres responsables du sinistre. Un incident de cette nature est facturé en moyenne 6 000 €. Si vous souhaitez réaliser l'élagage de vos arbres, à proximité de lignes électriques, vous devez au préalable réaliser une déclaration (D.I.C.T.) auprès de ERDF, 3 rue Romains 51065 REIMS CEDEX .
Enfin, sachez que même sans toucher une ligne, une personne peut être électrocutée (phénomène d'amorçage). Ne touchez jamais une branche ou un arbre en contact avec une ligne électrique ou la surplombant, ne vous approchez pas à moins de 3 mètres d'une ligne, et si une ligne est tombée à terre, ne vous en approchez pas, contactez le service dépannage au 0 811 01 02 12.